

Paris, 9 janvier 2023

## FLASH INFO

### La situation indemnitaire des DPIP 15 et 16

Par l'arrêté du 13 octobre 2022, les DPIP voient leur régime indemnitaire basculer au sein du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'Etat (RIFSEEP).

Désormais, l'indemnitaire des DPIP se compose (comme feu l'IFO) de deux parties :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (**IFSE**) : perception mensuelle
- Le Complément Indemnitaire Annuel (**CIA**) : perception annuelle

En décembre 2022, la plupart des titulaires (certaines situations, du fait notamment de mobilités, sont en voie de finalisation) sont passés au RIFSEEP et ont obtenu le rattrapage financier qui y est lié pour l'ensemble de l'année 2022.

**S'agissant des élèves et stagiaires DPIP, leur situation restait incertaine, ces derniers n'ayant pas encore bénéficié de la mise en œuvre de cette réforme.**

Le **SNEPAP-FSU** a demandé à la DAP que les élèves et stagiaires DPIP des promotions 15 et 16 voient leur situation régularisée.

**L'administration nous informe aujourd'hui que nos collègues vont percevoir leur régularisation sur la paie du mois de février 2023.**

**Le SNEPAP-FSU se félicite que les élèves et stagiaires DPIP perçoivent leur dû.**

**Cependant, le SNEPAP-FSU rappelle son opposition à des systèmes de primes, générateurs de concurrence entre les agents, ce qu'implique le CIA.**

**Enfin, le SNEPAP-FSU continue de porter la revendication d'une revalorisation statutaire pour les DPIP, notamment via une majoration indiciaire sensible, et de leur intégration, à terme, à l'encadrement supérieur de la fonction publique, à hauteur des responsabilités qu'elles et ils assument.**